

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT  
DU 5 JUIN 2015**

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir,  
promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme  
d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'Article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 5 juin 2015.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20150605/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20150605/access.html>

Le 5 juin 2015, à 12h30, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur.

La société 3A Conseil, représentée par Monsieur Marc de SALINELLES, Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, s'est fait excuser.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours, notamment
  - travaux de l'équipe promotion
  - travaux de l'équipe juridique
  - travaux des équipes techniques

- Déclaration annuelle des Administrateurs,
- Arrêté des Comptes annuels 2014,
- Arrêté du Rapport d'activité 2014,
- Organisation de la *Frogans Technology Conference 4*,
- Actions de promotion menées par l'OP3FT,
- Adoption du document « Règles pour l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié pendant la période prioritaire pour les entrepreneurs »,
- Démarrage de la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que la convocation pour la présente réunion, portant sur l'arrêté des Comptes annuels et du Rapport d'activité, a été envoyée conformément aux dispositions de l'Article 10 des Statuts de l'OP3FT, et constate que tous les administrateurs sont présents physiquement.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

A l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend à l'unanimité les décisions suivantes.

## DÉCLARATION ANNUELLE DES ADMINISTRATEURS

Aux termes de l'Article 6 des Statuts de l'OP3FT, « les administrateurs s'engagent à agir en toute indépendance et neutralité vis-à-vis d'intérêts particuliers, y compris ceux des éventuelles personnes morales au sein desquelles ils exercent une fonction, et ce dans le respect des principes fondateurs définis dans les présents Statuts. »

Les administrateurs de l'OP3FT réitèrent ces engagements pris lors de leur entrée en fonction le 19 mars 2012 et signent chacun la « Déclaration annuelle des Administrateurs ».

Le Conseil d'administration décide de la publication de ces déclarations annuelles, accompagnées d'une traduction en anglais, sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/das/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/das/access.html>

## ARRÊTÉ DES COMPTES ANNUELS 2014

Le Président présente les Comptes annuels de l'année 2014 et les faits importants de l'année.

L'OP3FT a établi des comptes qui comprennent un bilan et un compte de résultat pour son troisième exercice d'une durée de douze mois, débutant le 1er janvier 2014 et clos le 31 décembre 2014.

Les Comptes annuels 2014 de l'OP3FT se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan : 932 586 euros
- Revenus de la dotation : 1 800 000 euros
- Résultat net comptable : -115 797 euros

Conformément à l'Article 23 des Statuts de l'OP3FT, le Conseil d'administration décide d'arrêter les Comptes annuels 2014 de l'OP3FT.

Après leur approbation par le Conseil d'administration, les Comptes annuels 2014 seront publiés sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/afs/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/afs/access.html>

## **ARRÊTÉ DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014**

Le Président présente le projet de Rapport d'activité 2014 de l'OP3FT, qui a été établi conformément aux dispositions légales françaises en vigueur, et notamment l'article 8 du Décret n° 2009-158 du 11 février 2009 et l'article 2.1 de la Circulaire du 19 mai 2009.

Conformément à l'Article 24 des Statuts de l'OP3FT, le Conseil d'administration décide d'arrêter le Rapport d'activité 2014 de l'OP3FT.

Après son approbation par le Conseil d'administration, le Rapport d'activité 2014 sera publié sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/ar/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/ar/access.html>

## **ORGANISATION DE LA FROGANS TECHNOLOGY CONFERENCE 4**

Dans le prolongement de sa décision du 16 février 2015 portant sur l'organisation de la *Frogans Technology Conference 4*, le Conseil d'administration prend acte que le programme détaillé de la conférence est en cours de finalisation et sera prochainement publié sur le site Web « [conference.frogans.org](http://conference.frogans.org) ».

## **ACTIONS DE PROMOTION MENÉES PAR L'OP3FT**

Dans le prolongement de sa décision du 12 mars 2015 d'adopter la stratégie de promotion de la technologie Frogans pour l'année 2015, le Conseil d'administration prend acte des points suivants :

- l'OP3FT a organisé le *Frogans Technology Workshop 7* intitulé « Priority registration period for trademark holders » (« Période d'enregistrement prioritaire pour les titulaires de marques »). Cet atelier de travail s'est tenu en anglais en direct sur Internet le 12 mai 2015 ;
- l'OP3FT a organisé les *Frogans Technology Workshops 8 et 9* intitulés « Uniform Dispute Resolution Policy for Frogans Addresses (UDRP-F) » (« Charte de Règlement Uniforme des Litiges pour les Adresses Frogans (UDRP-F) »). Ces ateliers de travail se sont tenus en anglais en direct sur Internet les 19 et 27 mai 2015, à des horaires différents afin de toucher une audience internationale ;
- l'OP3FT a participé à FGI France 2015, un évènement organisé par le Forum de la Gouvernance Internet (FGI) France qui s'est tenu à Paris (France) le 2 juin 2015. À cette occasion, l'OP3FT a présenté le projet Frogans notamment au cours de la session plénière de clôture ;
- l'OP3FT a participé à la réunion EuroDIG 2015, un évènement organisé par European Dialogue on Internet Governance (EuroDIG) qui s'est tenu à Sofia (Bulgarie) le 4 juin 2015 ;
- des traductions en russe et en chinois de l'animation vidéo présentant la technologie Frogans ont été réalisées par l'équipe promotion et publiées sur la page d'accueil du site Web officiel de la technologie Frogans « frogans.org ». Cette animation vidéo est également disponible directement sur la plateforme de vidéo YouTube et sur la plateforme chinoise de vidéo YOUKU.

## **ADOPTION DU DOCUMENT « RÈGLES POUR L'ENREGISTREMENT D'UN RÉSEAU FROGANS DÉDIÉ PENDANT LA PÉRIODE PRIORITAIRE POUR LES ENTREPRENEURS »**

Dans le prolongement de la décision du Conseil d'administration du 16 février 2015 de confier à l'équipe juridique la rédaction d'un document juridique relatif à l'organisation de la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs, l'équipe juridique présente la dernière version de travail du document « Règles pour l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs ».

Ce document concerne les entrepreneurs qui souhaitent développer une initiative basée sur la publication de sites Frogans et enregistrer un réseau Frogans dédié pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs. Le nom de réseau choisi peut être un terme générique, un nom géographique, un nom de communauté, une marque, etc. Ce document concerne également les administrateurs de compte FCR qui fournissent des services de gestion d'enregistrement de réseaux Frogans dédiés dans le Registre Central Frogans (FCR) aux entrepreneurs pendant cette période, ainsi que l'Opérateur du FCR.

Au vu de cette présentation, le Conseil d'administration prend acte de la qualité du travail réalisé et décide d'adopter le document « Règles pour l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié pendant la période prioritaire pour les entrepreneurs ».

Ce document sera publié sur le site Web de l'Opérateur du FCR « fcr.frogans » aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://fcr.frogans/fr/resources/prp-ent/access.html>
- en anglais : <https://fcr.frogans/en/resources/prp-ent/access.html>

## **DÉMARRAGE DE LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT PRIORITAIRE POUR LES ENTREPRENEURS**

Dans le prolongement de sa décision du 16 février 2015 portant sur l'organisation d'une période d'enregistrement prioritaire pour les titulaires de marques dans le Registre Central Frogans (FCR), suivie d'une période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs, et dans le prolongement de sa décision du 27 mars 2015 de fixer la période d'enregistrement prioritaire pour les titulaires de marques du 15 avril au 15 juin 2015, le Conseil d'administration décide de fixer la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs du 15 juin au 15 octobre 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 15h30.

Amaury GRIMBERT  
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL  
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France  
SIREN : 750 584 864 – Numéro d'annonce JOAFE N°11 du 17 mars 2012 : 1540